

PROCES-VERBAL

Séance du 6 juin 2025 à 20h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS PATIN GRAPPEY ROGER BELIN	Patrick Didier Fabien Bernadette Emmanuel	Conseillers municipaux présents
		Excusés
ROGER	FFFabien Bernadette	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 23/05/2025
- Convention assainissement avec la commune de Loulans-Verchamp
- Devis chaudière
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°24-2025

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Adhésion à la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Ormenans et de Loulans-Verchamp en matière de transport et d'épuration des eaux usées.

La convention sera transmise au contrôle de légalité. Celle-ci sera disponible sur le site internet de la commune dès son retour visée par la Préfecture.

Teneur en discussion : Les conseils municipaux d'Ormenans et de Loulans-Verchamp étaient réunis à la mairie d'Ormenans pour la lecture et la signature de la convention. Ce qui a été retenu :

Chaque commune reste propriétaire de son réseau sur sa commune.

Les eaux usées d'Ormenans seront collectées sur la commune d'Ormenans et envoyées jusqu'au réseau de la commune de Loulans-Verchamps où se trouvera un regard de contrôle (au niveau des premières maisons de Loulans sous la RD25).

La Commune d'Ormenans participera aux amortissements des installations utilisées en communs sur la même proportion que les charges ci-dessus.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°25-2025

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Trois entreprises ont été consultées pour les travaux d'installation d'une chaudière à pellets. Deux Entreprises ont répondu en établissant les devis suivants :

- L'Entreprise MIDOT à Montbozon pour un montant de 42 533 € HT
- L'Entreprise VARIN à Cromary pour un montant de 38 308.05 € HT

Le Conseil municipal a retenu l'offre de l'Entreprise VOIRIN.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 23/05/2025

Jean-Paul RIVIERE, Maire

ROGER Bernadette, secrétaire de séance